



Communiqué de l'Union départementale CGT Paris

Au moins 12 personnes éborgnées, 9 mineurs sérieusement blessés, plus de 80% des blessures par flashball qui ont atteint la tête des manifestants : ça suffit !

La CGT Paris a décidé de saisir le tribunal administratif en référé pour obtenir l'interdiction de faire usage de « lanceurs de balle de défense » lors de la manifestation du samedi 26 janvier 2019 et du 2 février suivant.

Elle demande également au tribunal d'ordonner au préfet de police de Paris d'établir un protocole de maintien de l'ordre public qui tient compte des préconisations du défenseur des droits s'agissant de la protection de la sécurité et de l'intégrité des participants, en particulier de respecter une distance appropriée entre les forces de l'ordre et les manifestants pour éviter l'escalade des violences.

La multiplication des blessures irréversibles dont certaines ont des conséquences dramatiques constitue une atteinte intolérable au droit de manifester. Ce droit constitue une liberté fondamentale et l'une des formes les plus élémentaires de l'exercice de la liberté d'expression, protégée par la Constitution et par les conventions internationales.

Loin de prouver son efficacité, l'usage concret du flashball montre, d'une part, que les consignes de distance ou de visée au niveau du torse ou des membres ne sont pas respectées et, surtout, que leur usage excède très largement celui de la légitime défense. D'autre part, loin de contribuer au maintien de l'ordre il aggrave, par les blessures qu'il engendre, le cycle des violences lors de manifestations.

Comme au Royaume-Uni, en Allemagne ou en Belgique, les lanceurs de balles de défense (LBD) doivent être proscrits dans les opérations de maintien de l'ordre. C'est une question de liberté publique, de protection de la liberté d'expression, de la dignité humaine et de l'intégrité physique des personnes.

Fait à Paris le 22 janvier 2019

Contact : Benoît Martin 06 07 99 46 38